



ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

Adresse : Stade Pierre Camou – rue des Vieux Gagnons
91460 MARCOUSSIS Téléphone : 01.69.01.29.69

Coordonnées de la section athlétisme : asmathletisme91@gmail.com / marcoussisathle.fr

FICHE D'INSCRIPTION ADULTE Saison : 2023 /2024 - SECTION ATHLETISME

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : _____ Prénom : _____ F ☐ M ☐
Adresse: _____
Date de naissance : ____/____/____ Nationalité _____
Téléphone Portable : _____ Adresse mail obligatoire _____
Numéro de licence FFA : _____

Etiez-vous licencié dans un autre club d'athlétisme la saison dernière ? ☐ Oui ☐ Non

Renouvellement de licence sans certificat médical mais en ayant validé le questionnaire de santé de la FF ☐ Oui ☐ Non

Licence choisie pour la saison 2023/2024

- Licence « Athlé Running ☐ inscription **165€** (2 courses offertes du challenge route ou nature + 1 festive)
- Licence « Athlé Compétition » ☐ inscription **185€** (4 courses offertes du challenge route ou nature + 1 festive)

Documents à fournir pour l'inscription :

- * Certificat Médical **daté de moins d'1 an** avec la mention « Absence de contre-indication à la pratique **du sport ou de l'Athlétisme en compétition** », même si vous n'avez pas l'intention de pratiquer la compétition.
- Bulletin d'inscription dûment **complété, daté et signé**
- Photocopie d'une pièce d'identité pour les nouveaux adhérents
- Règlement par chèque à l'ordre de « ASM - Section Athlétisme » (3 maximum)
 - Nombre de chèques : ____ Montant : _____ € Numéro(s) de chèque(s) : _____
- Règlement par coupons sport : montant _____ €
- Achat du débardeur 30€ ☐ ou T-shirt MC 35€ ☐

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident ».
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, loi n° 78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.
- Je reconnais avoir été informé que les informations seront transmises par la section soit par courrier, mails et sms.

AUTORISATIONS

- J'autorise les dirigeants de la section à prendre toutes les dispositions sur le plan médical et faire prodiguer les soins nécessaires en cas d'accident. ☐ Oui ☐ Non
- J'autorise le Club à me prendre en photo et à me filmer à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles je pourrais participer et autorise leur publication dans le bulletin d'information, sur le groupe Facebook et le site internet du club de l'ASM athlétisme ☐ Oui ☐ Non



ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

Adresse : Stade Pierre Camou – rue des Vieux Gagnons
91460 MARCOUSSIS Téléphone : 01.69.01.29.69

Coordonnées de la section athlétisme : asmathletisme91@gmail.com / marcoussisathle.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'adhésion à la Section Athlétisme implique l'approbation des statuts et de la charte de l'A.S.M, de son règlement intérieur consultable au bureau de l'A.S.M. Elle implique des droits et des devoirs.
2. *L'adhésion des pratiquants n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical daté de moins d'1 an au moment de la prise de licence sur le SI-FFA avec la mention « absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou du sport en compétition » (valable 3 ans) ou du questionnaire santé rempli sur le site de la FFA et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.
3. **Pour les nouveaux adhérents au sein de la section, les frais de mutation en cas de changement de Club sont pris en charge par l'ASM athlétisme à hauteur de 50% dans la limite de 100€, la différence reste à la charge de l'adhérent.**
4. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
5. La responsabilité de l'A.S.M. et de la Section Athlétisme n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à un animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. La responsabilité de l'A.S.M. cesse à la fin de l'entraînement ou la compétition.
6. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par mail ou par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf en cas de force majeure,
7. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation parentale,
8. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal,
9. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de la section Athlétisme et de l'A.S.M. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'A.S.M., après avoir été entendu par la commission de discipline,
10. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Pour les enfants mineurs la signature de l'autorisation de transport et de soins est obligatoire (voir le recto du bulletin),
11. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport,
12. L'association dégage toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels,
13. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.
14. Depuis le 01/01/2018, la commission « Entraînements et Sécurité » à pouvoir, par délégation de l'ASM, à suspendre la pratique de certaines activités à tout membre de la section, en cas de risque lié à la sécurité.
15. En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports, les services de la préfecture ainsi que la fédération française d'athlétisme

Date :

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé » :